



Appel à projets 2018

Enjeux d'avenir

Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

Date d'ouverture de l'appel à projets

7 février 2018

Date limite de dépôt des pré-projets

18 mai 2018 à 15h

Date limite de dépôt des projets finaux

14 septembre 2018 à 15h

Contacts :

Morgane Ramonet: mramonet@francefilierepeche.fr

Pierre Leenhardt: pleenhardt@francefilierepeche.fr

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr



Sommaire

I. Contexte.....	3
II. Axes thématiques.....	4
2.1 Axe thématique 1 : Développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks.....	4
a. Développement de méthodes alternatives d'évaluation des stocks	5
b. Développement des moyens d'acquisition de données	5
2.2 Axe thématique 2 : Comprendre le fonctionnement des écosystèmes : impacts des forçages externes et des changements globaux.....	5
2.3 Axe thématique 3 : Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines.....	6
III. Evaluation et sélection des projets.....	8
3.1 Critères de recevabilité des pré-projets.....	8
3.2 Critères de recevabilité des projets.....	8
3.2 Critères de sélection des projets.....	9
3.3 Procédure de sélection des projets.....	11
IV. Calendrier prévisionnel.....	11
V. Règles de dépôt des projets.....	11
VI. Engagement du porteur de projet.....	12
VII. Transmission des projets à FFP.....	12
Annexe 1 : Pièces à joindre dans un délai de 2 mois pour les projets retenus.....	13
Annexe 2 : Conditions d'éligibilité financière.....	14



I. Contexte

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche, notamment celles qui visent à :

- assurer la durabilité des ressources halieutiques marines
- réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- diminuer la consommation énergétique des navires ;
- promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'Association peut diffuser les résultats ;
- collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- mettre en place des actions de formations et d'appui technique ;
- améliorer la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française ;

En 2017, l'association a décidé de lancer un nouveau type d'appel à projet ayant pour objectif d'accompagner des projets s'intéressant à des problématiques d'avenir pour la filière. L'objectif est d'accompagner des projets à moyen-long termes (3 à 5 ans) sur des thématiques plus en amont des enjeux actuels des professionnels dans l'objectif de mieux préparer la pêche de demain. Fort de son succès en 2017, l'appel à projets est reconduit pour 2018.

Les objectifs de travaux de recherche menés dans ces projets devront aboutir à des outils d'aide à la décision pour une meilleure gestion des ressources halieutiques marines en concertation avec les organisations professionnelles parties prenantes du projet.

Les projets devront être portés par des instituts scientifiques français avec à minima un partenaire professionnel français, mais les possibilités de partenariats sont larges et peuvent concerner des instituts publics, des entreprises privées, des représentants professionnels français et étrangers... Les collaborations avec les instituts de recherche étrangers sont encouragées.



II. Axes thématiques

La gestion durable des pêcheries et la pérennité économique des flottilles sont une priorité pour toute la filière. L'association a donc retenu, les trois axes thématiques prioritaires suivants :

Axe thématique optionnel 1 : Développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks

Axe thématique optionnel 2 : Comprendre le fonctionnement des écosystèmes : impacts des forçages externes et des changements globaux

Axe thématique obligatoire 3 : Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines

Les projets devront tous proposer des applications concrètes en terme de gestion (cf. axe thématique obligatoire 3) et auront la possibilité de développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks (cf. axe thématique optionnel 1) et/ou de comprendre le fonctionnement des écosystèmes et plus particulièrement les impacts des forçages externes et des changements globaux (cf. axe thématique optionnel 2).

2.1 Axe thématique 1 : Développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks

Les principaux stocks exploités en Atlantique Nord Est et en Méditerranée sont suivis et expertisés par les scientifiques réunis dans différentes instances telles que le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) en charge de la zone FAO 27 (Atlantique Nord Est) ou la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) en charge de la zone FAO 37 (Méditerranée, Mer Noire), et des instances particulières pour la gestion et l'expertise des stocks de thonidés comme la Commission Internationale pour la Conservation des Thons d'Atlantique (ICCAT). Les scientifiques travaillant avec ces instances internationales émettent des avis sur les principaux stocks exploités à partir des données transmises par chaque Etat. La collecte des données peut être pilotée directement par l'Etat ou par les professionnels via leur participation à des projets collectifs. Une grande partie des stocks exploités reste encore mal connue et les données disponibles parcellaires.

Les objectifs de cet axe thématique sont de soutenir des projets visant au développement de nouvelles méthodes d'évaluation de stocks à données limitées. Cet axe thématique vise également au développement de nouveaux dispositifs d'acquisition et à l'acquisition de données sur les



principales espèces exploitées classées dans les espèces à données limitées. La finalité des projets soutenus serait d'améliorer la qualité des expertises, des diagnostics et des avis établis par les scientifiques dans les instances nationales, européennes ou internationales.

Les projets soumis dans le cadre de cet axe thématique devront répondre à au moins un des deux domaines décrits ci-dessous.

a. Développement de méthodes alternatives d'évaluation des stocks

Cet axe thématique offre la possibilité de développer des nouvelles approches et méthodes destinées à comprendre les dynamiques de populations et/ou des stocks à données limitées, les espèces à évolutions rapides et/ou les espèces à vies courtes. Ce domaine de recherche doit être axé sur l'exploration de méthodes novatrices alternatives aux méthodes d'évaluation analytique classique (génétique, vidéo...).

L'objectif du développement de ces nouvelles approches est de pouvoir établir un diagnostic pour ces stocks pauvres en données. Les projets devront s'intéresser à des espèces commerciales exploitées ayant une importance économique avérée pour la flotte métropolitaine française.

b. Développement des moyens d'acquisition de données

Le manque de données disponibles étant souvent la principale cause du manque de fiabilité de certains avis scientifiques, il est important de développer et/ou de tester des moyens d'acquisition de données qui soient novateurs, transférables et adaptables aux suivis de nombreuses espèces. L'évolution des technologies disponibles doit permettre de favoriser l'acquisition de données sur les espèces exploitées en limitant les coûts et en favorisant l'accessibilité à tous les opérateurs (scientifiques, techniciens, pêcheurs...). Ces nouvelles données seront dépendantes ou indépendantes des activités de pêche et permettront le développement de nouveaux indicateurs des stocks.

Les moyens d'acquisition de données développés dans le cadre de ces projets devront être testés et déployés sur des espèces commerciales exploitées ayant une importance économique majeure et pour lesquelles le manque de données disponibles est avéré.

2.2 Axe thématique 2 : Comprendre le fonctionnement des écosystèmes : impacts des forçages externes et des changements globaux

Les écosystèmes marins à travers le monde sont soumis à de fortes pressions dues aux changements globaux résultants de pressions d'origine environnementale ou anthropique. Ces différentes



pressions peuvent induire des changements rapides d'état des écosystèmes caractérisés par de fortes modifications des habitats et de la biodiversité associée. En conséquence, la pérennité des biens et des services écosystémiques produits par ces écosystèmes marins et vitales pour de nombreux usages n'est plus assurée. Il en résulte des perturbations économiques et sociales évidentes pour les activités et les populations dépendantes de manière directe ou indirecte de cette biodiversité marine.

Quels que soient les écosystèmes marins étudiés, les études relatives à la distribution et à la condition des espèces et à la structure des communautés ont conduit à identifier l'habitat comme un filtre environnemental majeur. Les projets relatifs à cet axe thématique devront viser à une amélioration des connaissances du rôle des habitats et de leurs productivités pour prédire la capacité des individus et des populations à se maintenir dans un environnement soumis à des pressions naturelles et/ou anthropiques parfois combinées.

Les projets soutenus dans cet axe thématique devront s'intéresser à des habitats majeurs pour la productivité halieutique et devront s'appuyer sur un ou plusieurs cas d'étude d'espèces commerciales d'importance avérée pour les flottilles métropolitaines françaises.

Les projets pourront s'intéresser aux interactions entre les individus ou entre l'individu et l'habitat susceptibles d'être modifiées par les facteurs naturels (débit des fleuves, acidification de l'océan, action des vents, modification des températures de surface ou de fond...) afin de quantifier et pondérer l'origine et les impacts des altérations de la fonctionnalité des habitats et/ou de la réduction de la capacité des habitats et donc des répercussions **sur les usages de pêche** associés à cet habitat.

Il s'agit dans un premier temps de développer des projets capables de recenser l'ensemble des activités marines sur un espace donné. Ces projets devront permettre l'amélioration des connaissances des impacts de ces différentes activités sur la productivité de l'habitat que ce soit les interactions entre les différents types de pêche ou les interactions entre la pêche et les autres activités maritimes dites traditionnelles (transport maritime, plaisance...) ou en développement (énergies marines renouvelables, extraction de granulats...).

La démarche de planification de l'espace maritime doit se faire au regard des différents enjeux et impacts en visant une exploitation durable de l'écosystème marin.

2.3 Axe thématique 3 : Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines

Comme mentionné en préambule de ce paragraphe, (II. Axes thématiques) cet axe thématique est une thématique obligatoire. Cet axe thématique pourra constituer un projet à part entière ou devra être l'aboutissement du projet en étant associé à la ou les thématique(s) 1 et 2.



Différents modes de gestion des pêches, souvent combinés, sont aujourd'hui en place, la gestion par les TAC et quotas, par des licences, par un encadrement des engins de pêche, par des fermetures de zones... La multiplication des règlements et des mesures de gestion en place permet difficilement d'avoir une vision à long terme sur la rentabilité des activités de pêche ou sur l'efficacité de l'une des mesures sur un le maintien d'un écosystème.

La pêche n'étant pas la seule activité maritime, il devient nécessaire d'envisager l'exploitation des ressources halieutiques marines au regard de l'ensemble des activités maritimes. En France, cette dynamique s'est concrétisée en 2016 par l'adoption de la proposition de loi sur « l'économie bleue » en faveur de la compétitivité des exploitations maritimes et de l'exploitation durable des ressources marines. La mise en place de la croissance bleue devra s'appuyer sur des outils de gestions innovants permettant une exploitation durable des écosystèmes marins corrélés à une planification réfléchie des usages associés.

L'objectif de cet axe thématique est de soutenir des projets proposant des applications concrètes de gestion des ressources halieutiques marines intégrant l'ensemble des usages. Par ailleurs, il devient urgent de capitaliser sur l'ensemble des connaissances interdisciplinaires acquises nécessaire à la gestion de demain des ressources halieutiques. De plus, il est indispensable de mettre en avant les manques de connaissances et domaines de compétences et/ou outils qui restent à développer pour être en mesure de proposer de nouveaux modèles et scénarios de gestion pour l'avenir.



III. Evaluation et sélection des projets

3.1 Critères de recevabilité des pré-projets

Des critères fondamentaux de recevabilité ont été retenus pour les pré-projets 2018 :

- La proposition de pré-projet doit être soumise dans les délais, au format demandé (cf. dossier de dépôt de pré-projet - appel à projets 2018)
- L'axe thématique 3 « Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines » doit être à minima une des composantes du projet
- Le pré-projet doit présenter un caractère collectif et associer obligatoirement au moins une structure de représentation professionnelle de la pêche (Organisation de producteurs, comités des pêches,...)
- Le porteur de projet doit être un institut scientifique de recherche domicilié en France métropolitaine
- Le pré-projet devra s'intéresser à une ou plusieurs flottilles dont les navires de pêche concernés sont immatriculés en France métropolitaine
- La durée des projets devra être au minimum de 3 ans et ne pas excéder 5 ans.
- Le budget du pré-projet doit comporter une fourchette par partenaire engagé, un montant maximal du projet et un montant du financement FFP souhaité
- Le financement FFP ne pourra dépasser en aucun cas le montant maximal de 1 000 000 € d'euros.

Important : Avant de décider de la sélection du pré-projet, des modifications substantielles des pré-projets présentés pourront être demandées par FFP, notamment des regroupements entre pré-projets similaires.

3.2 Critères de recevabilité des projets

- Avoir reçu une notification de FFP de sélection du pré-projet
- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé (cf. dossier de dépôt de projet - appel à projets 2018)



- Le début des actions du projet devront être engagées au premier semestre 2019
- Fournir une attestation d'engagement du portage et du pilotage du projet, signée par la direction du porteur de projet
- Fournir une attestation par partenaire d'engagement de participation au projet, signée par les directions respectives
- Fournir un budget définitif, précisant l'ensemble des sources de financement (autofinancement, Régions, Etat, Europe, financement privé et demande FFP)
- Le budget global du projet doit être supérieur à 300 000 €
- Le financement FFP ne pourra dépasser en aucun cas le montant maximal de 1 000 000 € d'euros et ne devra pas excéder 60% du montant total du projet

3.3 Critères de sélection des projets

Les propositions recevables feront l'objet d'une évaluation par un comité d'experts indépendants puis d'un avis du Comité Production de FFP selon les critères de sélection suivants :

I. Pertinence par rapport aux axes thématiques de l'appel à projets

- Qualité de la description du projet

II. Intérêt scientifique du projet

- Aspect novateur et développement de nouveaux protocoles, méthodes de travail, de nouveaux outils...
- Transférabilité de la méthode ou du protocole scientifique à d'autres cas d'étude
- Faisabilité scientifique et technique
- Références bibliographiques sur le sujet et synthèse de projets menés au niveau européen

III. Enjeux économiques et éventuellement réglementaires

- Description de la ou des flottille(s) concernée(s) par le projet (nombre de navires, chiffre d'affaires, volume débarqué...)
- Pour les projets portant sur les axes thématiques optionnels 1 et 2 :
 - importance économique de l'espèce/ du stock au sein de la flottille concernée par le projet (chiffre d'affaires engendré par l'espèce, % dans le chiffre d'affaires globale de la flottille...)



- caractère innovant de la méthode utilisée ou développée
- Justification du choix de l'écosystème étudié au regard des enjeux économiques liés à la pêche

IV. Mise en perspective du projet

- Description des résultats attendus
- Description des intérêts du projet à moyen et long terme

V. Qualité de la démarche et de la structuration du projet

- Représentativité et implication du/des partenaire(s) professionnel(s) et domaines d'expertise des partenaires scientifiques du projet
- Pertinence des moyens mis en œuvre pour le pilotage et la réalisation du projet
- Structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables)
- Adéquation entre les actions prévues et le calendrier présenté

VI. Qualité de la construction du budget et de la maquette financière

- Adaptation et justification du montant de l'aide demandée (prise en compte des autres sources de financement disponibles)
- Respect des conditions d'éligibilité fixées en Annexe 2
- Evaluation du montant de l'ensemble des postes de dépense (fonctionnement, achat, investissement, missions...)
- Justification des moyens en personnels (justification des montants, des créations de postes...)

VII. Valorisation du projet auprès de la filière, de la communauté scientifique et éventuellement du grand public

- Choix des supports envisagés (vidéo, site internet, support papier...) et réunions de restitution/vulgarisation.



3.4 Procédure de sélection des projets

Après examen de la recevabilité des projets par FFP (critère de recevabilité au point 3.2), les propositions recevables feront l'objet d'une évaluation par un comité d'experts indépendants qui remettront un avis sur chaque projet.

Les porteurs de projet auront la possibilité de répondre à l'avis des experts puis les projets seront soumis au Comité Production de FFP pour avis avant sélection finale en Conseil d'Administration.

IV. Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'appel à projets	07 février 2018
Date limite de réception des pré-projets	18 mai 2018 à 15h
Pré-sélection des pré-projets	20 Juin 2018
Dépôt des projets	14 septembre 2018 à 15h
Evaluation et sélection des projets	Fin novembre 2018

V. Règles de dépôt des projets

Aucun dépôt de **pré-projet** ne pourra être accepté après le **18 mai 2018 à 15h**.

Les pré-projets devront répondre à l'ensemble des critères de recevabilités des pré-projets (cf. 3.1 Critères de recevabilité des pré-projets).

Aucun dépôt **de projet** ne pourra être accepté après le **14 septembre 2018 à 15h**.

Les projets complets devront répondre à l'ensemble des critères de recevabilité (cf. 3.2 critères de recevabilité des projets).



VI. Engagement du porteur de projet

Après le dépôt du pré-projet, FFP procédera à une sélection des pré-projets lors du Conseil d'Administration de juin 2018.

Les réponses de présélection des projets seront rendues aux porteurs de projet au plus tard le **25 juin 2018**. Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet aura jusqu'au 14 septembre pour déposer le projet complet à FFP (cf. VIII Transmission des projets à FFP)

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP de novembre 2018, le porteur de projet recevra un courrier de FFP lui signifiant que son projet est retenu. Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation (Cf. Annexe 2). Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

Une convention sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP (montant du versement à la sélection du projet, lors de la remise du rapport intermédiaire et à la clôture du projet). Cette convention précisera par exemple les modalités de contrôle du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.

VII. Transmission des projets à FFP

Les pré-projets et projets doivent être transmis sous forme électronique (format PDF) aux adresses mail suivantes :

- mramonet@francefilierepeche.fr
- pleenhardt@francefilierepeche.fr

Un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine



Annexe 1 : Pièces à joindre dans un délai de 2 mois pour les projets retenus

Relevé d'identité bancaire,

Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture, statuts ou convention constitutive (pour les associations et les sociétés),

Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné ou toutes pièces de valeur probante équivalente (pour les sociétés),

Attestation de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,

Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA),

Copie de la publication, de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive (pour les GIP),

Dernière liasse fiscale complète. Pour les associations et les GIP : dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un,

Lettre (ou preuve) d'approbation des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),

Pouvoir habilitant le signataire (le cas échéant).



Annexe 2 : Conditions d'éligibilité financière

Cette annexe précise les différentes **prises en charge maximale par FFP**

Rappel : la demande de subvention FFP ne peut en aucun cas excéder 60% du montant total du projet.

Tous les bénéficiaires sont éligibles à financement FFP qu'ils soient français ou étrangers, publics ou privés tant que le rôle et la justification de leurs implications dans le projet est démontré dans le projet.

1. Frais de personnels

Sont pris en charge uniquement **les frais de personnels directement liés à l'opération** sur les barèmes suivants :

- Fonctionnaire ou assimilé : pas de prise en charge possible par FFP, mais les frais de personnels seront intégrés au montant total du projet et valorisé en autofinancement
- Employé d'une entreprise publique (hors fonctionnaire ou assimilé) ou privée: 50 % des coûts de personnels calculés par l'entreprise
- CDD ou employé temporaire : 100% des coûts de personnels liés à l'opération
- Thèse et post-doctorat : demi-bourse de financement uniquement

2. Frais de structure ou frais indirects

La prise en charge des frais est fixée à **15% des frais de personnels** directement liés à l'opération

3. Frais de Mission

Les frais de mission directement liés à l'opération peuvent être pris en charge jusqu'à 100%, sous réserve de ne pas dépasser les barèmes officiels fixés par les porteurs/partenaires concernés. Les barèmes de prises en charge du porteur et des partenaires seront à fournir à FFP.

4. Achats et dépenses de fonctionnement

Les achats et dépenses de fonctionnement (communication, utilisation de moyens d'essais...) concernent les dépenses relatives au projet dont le prix unitaire est inférieur à 500 €, ou les dépenses d'achats non amortissables supérieurs à 500€.

Les achats et les dépenses de fonctionnement pourront être pris en charge jusqu'à 100%.

5. Investissements



Les investissements concernent l'ensemble des achats unitaires amortissables supérieurs à 500 €. La prise en charge des investissements peut aller jusqu'à 100% de l'amortissement. Le tableau d'amortissement des différents investissements doit être fourni par le porteur ou partenaire concerné par ces dépenses.

Ex : achat d'une sonde à 5 000 €, durée d'amortissement établie à 5 ans ; durée du projet de 3 ans donc un prise en charge maximale de $5000/5 * 3 = 3000$ € euros

6. Prestation

Les dépenses de prestations sont limitées à 10% du montant total du projet.

7. Indemnisation des essais sur navires professionnels

Les essais qui engendrent des pertes de chiffre d'affaires ou mobilisent du temps supplémentaire des marins pourront être indemnisés via le barème suivant :

- Base du chiffre d'affaires moyen du navire sur le métier concerné par les essais, et déduction du produit de la vente de la pêche. Un seuil minimal d'indemnisation pourra être alloué au navire en cas de perte de chiffre d'affaires minime et pour compensation du temps de travail supplémentaire des marins qui ne devra pas excéder 10% du chiffre d'affaires du navire.

Exemple 1:

Essais sur un chalut de fond au métier langoustine :

Chiffre d'affaires de références : Dans les 10 jours à 1 mois avant expérimentation sur le même métier (thon germon) et pour le navire concerné par les essais.

Chiffres d'affaires : 2000 € / jour

Durée des essais : 10 jours

Sommes des fiches de ventes des 10 jours d'essais : $10 * 1500 = 15000$

Indemnisation : $10 * 2000 - (10 * 1500) = 5000$ €

Exemple2 :

Essais sur un fileyeur à sole :

Chiffres d'affaires de références : 2 200 €

Durée des essais : 5 jours

Sommes des fiches de ventes des 5 jours d'essais : $2200 * 5 = 11000$

Indemnisation : $5 * 2200 - (5 * 2100) = 500$ €

Cette indemnisation peut être revue à la hausse jusqu'à 10% du CA soit une indemnité de 1 100 € au maximum à condition que les marins aient fourni un travail supplémentaire à bord.

Lors de la liquidation du projet, il sera demandé le chiffre d'affaires du navire certifié par le comptable de l'entreprise ou groupement de gestion ainsi que les fiches de vente correspondant aux jours des essais.